

Commune de Domecy-sur-Cure
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Qui ont pris part au vote : 11

Extrait de délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à dix-sept heures, le conseil municipal de **DOMECY-sur-CURE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Etaient présents : Marc PAUTET, Maire, Vincent BLANCHARD, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Pierre-Etienne BREGUET, Violaine Pujo-Rolland, Evelyne BAILLEUX, Richard THOUARD, Pierre DE FERAUDY, Jean-Luc VAN-DORPE et Sylvie JUNG, conseillers.

Secrétaire de séance : Sylvie JUNG a été nommée secrétaire de séance.

1-PROCES VERBAL

Election du MAIRE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Marc PAUTET, Maire.

Il procède à l'appel nominal des conseillers installés :

RAUSCENT Noëlle	THOUARD Richard
BERTHIER Christian	BAILLEUX Evelyne
BREGUET Pierre-Etienne	PAUTET Marc
BLANCHARD Vincent	VAN-DORPE Jean-Luc
DE FERAUDY Pierre	PUJO-ROLLAND Violaine
JUNG Sylvie	

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Pierre-Etienne BREGUET, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la Présidence.

Scrutateurs : Evelyne BAILLEUX et Vincent BLANCHARD.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Election du MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des Collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Marc PAUTET

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. Marc PAUTET A OBTENU 11 VOIX

Est élu : M. Marc PAUTET, maire de la commune de DOMECY-sur-CURE.

2- CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Domecy-sur-Cure étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune de Domecy-sur-Cure.

Vote du conseil municipal :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote:

3-ELECTION DES ADJOINTS :

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Vincent BLANCHARD

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. Vincent BLANCHARD a obtenu 11 VOIX

Est élu : M. Vincent BLANCHARD, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de DOMECY-sur-CURE

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Pierre DE FERAUDY

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. Pierre DE FERAUDY a obtenu 11 VOIX

Est élu : M. Pierre DE FERAUDY ,2^{ème} adjoint au Maire de la commune de DOMECY-sur-CURE.

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

4-INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2324-24,
Considérant la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit IB Terminal 1022 IM 826 et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,
Délibère :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux aux taux suivants :

- **Taux en % de l'indice brut 1027 conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :**

Proposition indemnité du Maire : 25.5%de l'IB1027 :

Vote : votants : 11

Pour : 10

Abstention : 1

Décide d'attribuer à Mr le Maire, à compter du 20 mars 2020 une indemnité mensuelle à 25.5% de l'IB 1027

Proposition indemnité du 1^{er} Adjoint: 9.9%de l'IB1027 :

Vote : votants 11

Pour : 10

Abstention : 1

Décide d'attribuer à Mr le 1^{er} Adjoint, à compter du 20 mars 2020 une indemnité mensuelle à 9.90% de l'IB 1027

Proposition indemnité du 2^{ème} Adjoint : 7.5%de l'IB1027 :

Vote : votants : 11

Pour : 10

Abstention : 1

Décide d'attribuer à Mme le 2^{ème} Adjoint, à compter du 20 mars 2020 une indemnité mensuelle à 7.55% de l'IB 1027.

Lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

5-DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Avallon-Vauban-Morvan

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à la CCAVM :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : M. Marc PAUTET

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Marc PAUTET	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élu délégué titulaire à la CCAVM, M. Marc PAUTET ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Pierre-Etienne BREGUET

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Pierre-Etienne BREGUET	11 VOIX
-------------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant à la CCAVM, M. Pierre-Etienne BREGUET ayant obtenu la majorité absolue.

6-DESIGNATION DES DELEGUES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Parc Naturel Régional du Morvan :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Mme Sylvie JUNG

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu

Sylvie JUNG	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Morvan, Mme Sylvie JUNG ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : M. Jean-Luc VAN-DORPE

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Jean-Luc VAN-DORPE	11 VOIX
---------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Morvan, M. Jean-Luc VAN-DORPE ayant obtenu la majorité absolue.

7-DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité Syndical Départemental d'Energies de l'Yonne :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : M. Vincent BLANCHARD

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Vincent BLANCHARD	11 VOIX
--------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, Vincent BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : M. Richard THOUARD

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Richard THOUARD	11 VOIX
------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, M. Richard THOUARD ayant obtenu la majorité absolue.

8-PROGRAMME D'ACTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – EXERCICE 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020

- Parcelle 5U – Dégagement mécanique : broyage en plein au – dessus des semis en régénération naturelle.
- Parcelle 7V – Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu.

Le programme de travaux 2020 de l'Office National des Forêt est accepté selon le programme d'action et le devis pour la somme de 1564.80 € HT, 1721.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote POUR à l'unanimité et prévoit d'inscrire la dépense au BP 2020.

9-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de signalisation routière avec la CCAVM pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de signalisation routière 2020.

10-AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention concernant la télétransmission des ACTES avec la préfecture. Il est nécessaire de choisir un prestataire.

Le Conseil Municipal décide de choisir :

le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I, prestataire de logiciels sur la commune.

Et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Représentant de l'Etat et tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

11-INFOS DU MAIRE :

- ✓ Gestion De la COVID-19 : la commune a commandé 300 masques, les écoles sont ouvertes.
- ✓ Prochaine réunion le vendredi 29 mai 2020 : commission du budget.
- ✓ Léonie GRANDIOU : le contrat prévu pour l'été est remis en question avec la crise sanitaire. A voir.
- ✓ Discours de M. le Maire, Marc PAUTET.

Séance levée à 19H15